

DÉCRET

# **OPTATAM TOTIUS**

SUR LA FORMATION DES PRÊTRES

## **PRÉAMBULE**

### **I PRINCIPES DE FORMATION SACERDOTALE APPLICABLES À TOUS LES PAYS**

### **II REDOUBLER D'EFFORTS EN FAVEUR DES VOCATIONS SACERDOTALES**

*L'effort de tous est nécessaire*  
*Réponse à l'action de la divine Providence*  
*Moyens recommandés*  
*Coopération universelle*  
*Formation donnée dans les petits séminaires*

### **III LA VIE DES GRANDS SÉMINAIRES**

*Toute la formation orientée vers un même but*  
*Qualités des directeurs et professeurs de séminaires*  
*Processus de sélection et de probation*  
*Séminaires diocésains et interdiocésains*

### **IV L'ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE REQUISE PAR LA FORMATION SPIRITUELLE**

*Vie d'union avec le Christ*  
*Attachement et soumission à l'Eglise*  
*Renoncement à la vie conjugale*  
*Maturité personnelle*  
*Durée de la formation*

### **V LA RÉVISION DES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES**

*Etudes de base*  
*Cours d'introduction aux études ecclésiastiques*  
*Etudes philosophiques*  
*Etudes théologiques*  
*Orientation de cette formation doctrinale*  
*Formation scientifique spéciale dans certains cas*

### **VI LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PASTORALE PROPREMENT DITE**

*Préparation aux tâches du ministère*  
*Ouverture au monde extérieur*  
*Pratique de l'apostolat*

### **VII LE COMPLÉMENT DE FORMATION APRÈS L'ACHÈVEMENT DU CYCLE D'ÉTUDES**

## **CONCLUSION**

## **PRÉAMBULE**

Sachant bien que le renouveau tant désiré de toute l'Eglise dépend en grande partie d'un ministère sacerdotal animé par l'esprit du Christ (1), le Concile proclame l'extrême importance de la formation des prêtres et il affirme quelques principes fondamentaux de cette formation, lesquels confirment des lois déjà éprouvées par une expérience séculaire et y introduisent des éléments nouveaux correspondant aux constitutions et décrets de ce saint Concile, ainsi qu'aux conditions nouvelles de notre époque. A cause de l'unité du sacerdoce catholique, cette formation sacerdotale est nécessaire pour tous les prêtres du clergé régulier ou séculier, quel que soit leur rite. Aussi ces règles, qui concernent directement le clergé diocésain, doivent-elles, avec les adaptations nécessaires, être appliquées à tous.

## **I PRINCIPES DE FORMATION SACERDOTALE APPLICABLES À TOUS LES PAYS**

1. Telle est la diversité des peuples et des régions qu'on ne peut porter de lois que générales. Aussi doit-on adopter pour chaque pays et chaque rite un "programme de formation sacerdotal spécial", fixé par les conférences épiscopales (2), revu à intervalles déterminés et approuvé par le Saint-Siège. C'est ainsi que les lois universelles seront adaptées aux conditions particulières des lieux et des temps, afin que la formation des prêtres réponde toujours aux besoins pastoraux des régions où ils auront à exercer leur ministère.

## **II REDOUBLER D'EFFORTS EN FAVEUR DES VOCATIONS SACERDOTALES**

### ***L'effort de tous est nécessaire***

2. a) C'est à toute la communauté chrétienne qu'incombe le devoir de susciter les vocations (3), et c'est d'abord par une vie pleinement chrétienne qu'elle doit poursuivre cette fin. L'aide la plus précieuse est fournie par les familles, animées d'un esprit de foi, d'espérance et de charité, qui sont comme le premier séminaire, et par les paroisses qui font participer les jeunes à toutes les richesses de leur vie. Les maîtres, et tous ceux qui, à quelque titre, s'occupent de l'éducation des enfants et des adolescents, tout particulièrement les associations catholiques, doivent s'efforcer d'épanouir les jeunes qui leur sont confiés de telle sorte qu'ils puissent entendre l'appel de Dieu et y répondre volontiers. Que tous les prêtres fassent preuve du plus grand zèle apostolique pour aider les vocations; que par leur vie personnelle, humble, laborieuse et joyeuse, ainsi que par la charité mutuelle et la collaboration fraternelle entre eux, ils orientent vers le sacerdoce les cœurs des jeunes.

Les évêques doivent encourager leurs fidèles à susciter des vocations et assurer une union étroite entre les forces et les travaux de tous. Ils doivent aider comme des pères ceux qu'ils estiment être appelés par le Seigneur, et n'épargner pour eux aucun sacrifice.

### ***Réponse à l'action de la divine Providence***

b) Cette activité convergente de tout le peuple de Dieu en faveur des vocations répond à l'action de la divine Providence qui accorde les dons voulus aux hommes choisis par Dieu pour participer au sacerdoce hiérarchique du Christ, qui les aide de sa grâce, et qui charge les ministres légitimes de l'Eglise d'appeler, ainsi que de consacrer par le sceau du Saint-Esprit au culte de Dieu et au service de l'Eglise, les candidats ayant fait leurs preuves, dont la capacité est reconnue et qui - en toute liberté et avec une intention droite - demandent à exercer une si haute mission (4).

### ***Moyens recommandés***

c) Le saint Concile recommande tout d'abord les moyens traditionnels par lesquels tous peuvent apporter leur coopération: la prière instante et la pénitence chrétienne, mais aussi une formation toujours plus profonde des fidèles - assurée tant par la prédication et la catéchèse que par les différents moyens de communication sociale - leur faisant prendre conscience de la nécessité, de la nature et de l'excellence de la vocation sacerdotale. Il demande en outre que les oeuvres des vocations déjà instituées ou à créer dans le cadre de chaque diocèse, région ou nation, conformément aux documents pontificaux, organisent de façon méthodique et cohérente l'ensemble de l'action pastorale en faveur des vocations, en ne négligeant aucun

des secours opportuns que fournissent si utilement la psychologie et la sociologie moderne, et qu'elles développent cette action avec autant de discrétion que de zèle (5).

### ***Coopération universelle***

d) Le travail en faveur des vocations doit cependant généreusement transcender les limites des différents diocèses, nations, familles religieuses ou rites, et, en tenant compte des besoins de l'Eglise universelle, apporter son aide par priorité aux régions où le besoin d'ouvriers pour la vigne du Seigneur est le plus urgent.

### ***Formation donnée dans les petits séminaires***

3. Dans les petits séminaires fondés pour cultiver les germes de vocation, qu'une formation religieuse particulière, et d'abord une direction spirituelle adaptée, aide les élèves à suivre le Christ rédempteur avec une volonté généreuse et un coeur pur. Sous l'autorité paternelle des supérieurs et avec la collaboration opportune de leurs parents, qu'ils y mènent la vie convenant à leur âge, à leur mentalité et à leur degré d'évolution, en pleine conformité avec les normes d'une saine psychologie, sans négliger une expérience convenable de la vie des hommes, ni les liens avec leur propre famille<sup>6</sup>. En outre, les règles édictées ci-dessous pour les grands séminaires doivent s'appliquer aussi aux petits séminaires dans la mesure où elles conviennent à leur fin et à leur programme. Il faut organiser les études des élèves de telle sorte qu'ils puissent sans difficultés les poursuivre ailleurs, s'ils viennent à choisir un autre état de vie.

On n'apportera pas moins de soin à cultiver les germes de vocation chez les adolescents et les jeunes gens dans les institutions particulières qui, selon les conditions locales, visent le même but que les petits séminaires, et de même chez ceux qui reçoivent une formation dans d'autres écoles ou dans tout autre système d'éducation. Qu'avec persévérance on développe les institutions et autres oeuvres destinées aux vocations tardives.

## **III LA VIE DES GRANDS SÉMINAIRES**

### ***Toute la formation orientée vers un même but***

4. Les grands séminaires sont nécessaires pour la pleine formation des prêtres. Toute l'éducation des élèves doit tendre à faire d'eux, sur le modèle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, maître, prêtre et pasteur, de véritables pasteurs d'âmes (7). Que donc ils soient préparés au ministère de la parole, afin de pénétrer toujours plus profondément la divine parole révélée, l'assimiler par la méditation, l'exprimer par leurs paroles et toute leur conduite. Qu'ils soient préparés au ministère du culte et de la sanctification, afin qu'ils réalisent l'oeuvre du salut, dans la prière et la célébration de la sainte liturgie, par le sacrifice eucharistique et les sacrements. Qu'ils soient préparés au ministère pastoral, afin qu'ils sachent rendre présent aux hommes le Christ qui "n'est pas venu se faire servir, mais servir et donner sa vie en rançon pour la multitude" (*Marc*, 10, 45; cf. *Jean*, 13, 12-17), et afin qu'ils se fassent les serviteurs de tous les hommes pour en gagner davantage (cf. *1 Cor.*, 9, 19).

C'est pourquoi tous les éléments de la formation spirituelle, intellectuelle et disciplinaire doivent être ordonnés de façon convergente vers ce but pastoral, et tous les directeurs et professeurs doivent agir dans ce même but d'une façon assidue et unanime, en obéissant fidèlement à l'autorité épiscopale.

### ***Qualités des directeurs et professeurs de séminaires***

5. La formation des séminaristes dépend à la fois d'un bon règlement, mais aussi et surtout de bons éducateurs. Aussi les directeurs et professeurs de séminaires seront-ils choisis parmi une élite (8) et soigneusement préparés par une solide doctrine, par l'expérience pastorale qui convient, ainsi que par une formation spirituelle et pédagogique particulière. On doit donc susciter des institutions destinées à cette fin, ou du moins des cours bien adaptés, ainsi que des congrès de supérieurs de séminaires à des moments déterminés.

Mais les directeurs et les professeurs doivent être bien convaincus que le succès de la formation des élèves dépend en grande partie de la façon dont ils pensent et se comportent. Que sous la conduite du supérieur,

ils établissent la plus étroite communauté d'action et d'esprit, qu'ils constituent entre eux et avec les élèves une famille répondant à la prière du Seigneur: "Qu'ils soient un" (*Jean*, 17, 11), et entretenant chez les élèves l'enthousiasme de leur vocation. Que l'évêque, de son côté, ait particulièrement à coeur d'animer ceux qui consacrent leur travail au séminaire, et que pour les séminaristes eux-mêmes il apparaisse véritablement comme un père dans le Christ. Enfin, que tous les prêtres, regardant le séminaire comme le coeur du diocèse, lui apportent volontiers leur concours (9).

### ***Processus de sélection et de probation***

6. Selon l'âge et le progrès de chacun, on aura soin de s'enquérir de l'intention droite et de la volonté libre des candidats, de leur aptitude spirituelle, morale et intellectuelle, de leur suffisant état de santé physique et psychique, on tenant compte éventuellement de leur hérédité. Qu'on évalue aussi leur capacité à assumer la charge sacerdotale et à remplir les fonctions pastorales (10).

Que dans tout le processus de sélection et de probation des séminaristes on fasse toujours preuve de la fermeté nécessaire, même si l'on souffre du manque de prêtres (11): Dieu ne laissera pas son Église manquer de ministres, si on appelle aux ordres ceux qui en sont dignes. Qu'on oriente à temps ceux qui n'y sont pas aptes vers d'autres professions, de façon paternelle, en les aidant à prendre conscience de leur vocation chrétienne et à s'engager hardiment dans l'apostolat des laïcs.

### ***Séminaires diocésains et interdiocésains***

7. Là où chaque diocèse n'est pas en mesure d'équiper convenablement son propre séminaire, on créera et entretiendra des séminaires communs à plusieurs diocèses, à toute une région ou à toute une nation, pour assurer plus efficacement la solide formation des séminaristes, laquelle, en ce domaine, doit être la loi suprême. Que les séminaires régionaux ou nationaux soient régis par des statuts fixés par les évêques dont ils relèvent (12) et approuvés par le Siège apostolique.

Dans les séminaires où les élèves sont nombreux, qu'on les répartisse en petits groupes permettant de mieux veiller à la formation personnelle de chacun, tout en sauvegardant l'unité de direction et de formation scientifique.

## **IV L'ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE REQUISE PAR LA FORMATION SPIRITUELLE**

### ***Vie d'union avec le Christ***

8. La formation spirituelle doit avoir un lien étroit avec la formation doctrinale et pastorale et, avec l'aide principalement du directeur spirituel (13), elle doit être donnée de telle façon que les séminaristes apprennent à vivre continuellement dans la familiarité du Père, par son fils Jésus-Christ, dans l'Esprit-Saint. La sainte ordination devant les configurer au Christ prêtre, qu'ils s'habituent déjà à lui être attachés comme des amis, également dans l'intimité de toute leur vie (14). Qu'ils vivent son mystère pascal de façon à savoir initier à ce mystère le peuple qui leur sera confié. Qu'on leur enseigne à chercher le Christ, dans la méditation fidèle de la parole de Dieu, dans la communion active aux très saints mystères de l'Église - en premier lieu dans l'eucharistie et l'office divin (15), - dans l'évêque qui les envoie et dans les hommes à qui ils sont envoyés, surtout les pauvres, les petits, les malades, les pécheurs et les incroyants. Qu'avec une filiale confiance ils aiment et honorent la bienheureuse Vierge Marie que le Christ Jésus, mourant sur la croix, donna comme mère à son disciple.

Qu'on encourage les exercices de piété éprouvés par l'expérience vénérable de l'Église: mais on évitera que la formation spirituelle consiste seulement en ces exercices et ne développe quel que sentiment religieux. Le séminariste doit plutôt apprendre à vivre selon le modèle de l'Évangile; à s'affermir dans la foi, l'espérance et la charité, afin d'acquérir l'esprit de prière par l'exercice de ces vertus(16), afin de fortifier et de protéger sa vocation, de s'affermir dans les autres vertus et d'aspirer toujours davantage à gagner tous les hommes au Christ.

### ***Attachement et soumission à l'Église***

9. Les séminaristes doivent être imprégnés du mystère de l'Église, mis particulièrement en relief par ce saint Concile, de façon à rendre témoignage de l'unité qui attire les hommes au Christ (17), d'abord par leur attachement humble, filial et aimant au Vicaire du Christ, et ensuite - une fois revêtus du sacerdoce - par leur adhésion à leur évêque, en se montrant ses fidèles coopérateurs et en l'aidant en commun avec leurs frères dans le sacerdoce. Qu'ils apprennent à participer de tout leur coeur à la vie de l'Église tout entière, en se rappelant cette parole de saint Augustin: "Chacun a l'Esprit-Saint dans la mesure où il aime l'Église du Christ" (18). Les séminaristes doivent être bien convaincus qu'ils ne sont pas destinés à la domination et aux honneurs, mais tout entiers voués au service de Dieu et au ministère pastoral. Qu'on apporte un soin particulier à développer en eux l'obéissance sacerdotale, la vie de pauvreté et l'esprit d'abnégation (19), pour les habituer à renoncer sans hésiter à ce qui -- tout en étant licite -- ne convient pas, et à imiter le Christ crucifié.

Qu'on fasse prendre conscience aux séminaristes des charges qu'ils auront à supporter, sans leur dissimuler aucune des difficultés de la vie sacerdotale; que cela cependant ne les conduise pas à ne voir que l'aspect dangereux de leur activité future, mais les dispose à affermir le plus possible leur vie spirituelle à partir de leur action pastorale.

### ***Renoncement à la vie conjugale***

10. Les séminaristes qui, selon les saintes lois toujours en vigueur dans leur propre rite, observent la tradition vénérable du célibat sacerdotal, seront très soigneusement préparés à cet état où, à cause du royaume des cieux, ils renoncent à la vie conjugale (cf. *Matth.*, 19, 12) pour s'attacher au Seigneur par un amour sans partage (20), intimement conforme à la Nouvelle Alliance, ils portent témoignage à la résurrection du monde à venir (cf. *Luc*, 20, 36) (21) et ils trouvent une aide puissante leur permettant d'exercer sans relâche la charité parfaite par laquelle ils peuvent se faire tout à tous dans leur ministère sacerdotal (22). Qu'ils sachent bien avec quel coeur reconnaissant cet état doit être embrassé, non seulement comme une prescription de la loi de l'Église, mais comme un don précieux qui doit être humblement demandé à Dieu, un don auquel ils s'empresseront de répondre librement et généreusement, avec l'inspiration et l'aide de la grâce de l'Esprit-Saint.

Les séminaristes doivent connaître comme il se doit les devoirs et la dignité du mariage chrétien, qui représente l'amour mutuel du Christ et de l'Église (cf. *Ephés.*, 5, 22-33). Mais ils doivent avoir conscience de la prééminence de la virginité consacrée au Christ (23), de sorte que s'ils décident de se consacrer totalement au Seigneur, corps et âme, ce soit par un choix généreux et mûrement réfléchi.

Qu'ils soient avertis des dangers qui, surtout dans la société contemporaine, menacent leur chasteté (24); qu'avec les secours voulus, divins et humains, ils apprennent à assumer leur renoncement au mariage, de telle sorte que non seulement leur vie et leur activité ne souffrent nullement de leur célibat, mais qu'eux-mêmes en tirent une plus parfaite maîtrise de leur coeur et de leur corps, un meilleur épanouissement de leur maturité et une vue plus claire de la béatitude promise par l'Évangile.

### ***Maturité personnelle***

11. Qu'on observe scrupuleusement les principes de l'éducation chrétienne, en les complétant de façon appropriée par les découvertes modernes d'une saine psychologie et pédagogie. Une formation sagement organisée doit donc cultiver chez les séminaristes également cette nécessaire maturité humaine dont les critères principaux sont une certaine stabilité dans le caractère, la capacité de prendre des décisions réfléchies, et un jugement droit sur les événements et les hommes. Que les séminaristes prennent l'habitude de dominer leur tempérament, qu'ils acquièrent la force de caractère et, d'une façon générale, qu'ils apprennent à estimer les vertus que les hommes apprécient davantage et qui recommandent un ministre du Christ (25), telles que la loyauté, le souci continu de la justice, la fidélité aux engagements, des manières polies, un langage à la fois modeste et charitable.

Dans la vie du séminaire, on doit considérer la discipline non seulement comme un auxiliaire efficace de la vie commune et de la charité, mais comme un élément nécessaire dans l'ensemble de la formation, pour acquérir la maîtrise de soi, une solide maturité personnelle et les autres traits de caractère qui sont très précieux pour l'activité fructueuse et bien ordonnée de l'Église. Mais que cette discipline s'exerce de façon à créer chez les séminaristes l'attitude intérieure qui leur fait admettre l'autorité des supérieurs à cause de leur conviction intime, de leur conscience (cf. *Rom.*, 13, 5) et des motifs surnaturels. D'autre part, la discipline

doit être appliquée en fonction de l'âge des séminaristes, de façon qu'en apprenant peu à peu à se diriger eux-mêmes, ils s'habituent à user raisonnablement de leur liberté, à agir d'une façon spontanée et énergique (26), à collaborer avec leurs confrères et avec les laïcs.

Que toute l'atmosphère du séminaire, imprégnée d'amour de la piété et du silence, ainsi que du souci de s'entraider, soit orientée de façon à constituer comme une initiation à la vie que devra mener le prêtre.

### ***Durée de la formation***

12. Afin que la formation spirituelle s'appuie sur des principes plus fermes et que les séminaristes embrassent leur vocation en vertu d'un choix mûrement délibéré, les évêques auront à fixer le laps de temps qui convient pour une préparation spirituelle plus intense. Il leur appartiendra également de juger s'il est opportun d'interrompre les études pendant un certain temps ou d'organiser une formation pastorale adaptée, en vue de mieux assurer la probation des candidats au sacerdoce. Il appartiendra aussi aux évêques, selon les conditions de chaque région, de repousser la limite d'âge actuellement prescrite par le droit commun pour les ordres sacrés, ainsi que de décider s'il est opportun que les séminaristes, après la fin de leur théologie, exercent pendant le temps qu'il convient les fonctions de diacres, avant d'être appelés au sacerdoce.

## **V LA RÉVISION DES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES**

### ***Études de base***

13. Avant que les séminaristes entreprennent les études ecclésiastiques proprement dites, qu'on leur fournisse le même bagage humaniste et scientifique qui ouvre aux jeunes gens de leur nation l'accès aux études supérieures; qu'ils acquièrent en outre une connaissance du latin leur permettant de comprendre et d'utiliser tant de sources scientifiques et de documents de l'Eglise (27). On doit tenir pour nécessaire l'étude de la langue liturgique propre à chaque rite, et vivement encourager une connaissance convenable des langues de la Sainte Ecriture et de la Tradition.

### ***Cours d'introduction aux études ecclésiastiques***

14. La révision des études ecclésiastiques doit avant tout viser à ce que les disciplines philosophiques et théologiques soient mieux articulées ensemble et concourent harmonieusement à ouvrir toujours plus grand l'esprit des séminaristes au mystère du Christ, lequel marque toute l'histoire de l'humanité, ne cesse d'influer sur l'Eglise et agit principalement par le ministère des prêtres (28).

Pour donner cette vision aux séminaristes, dès le début de leur formation, les études ecclésiastiques devront commencer par un cours d'introduction, lequel se prolongera pendant le temps nécessaire. Que cette initiation présente le mystère du salut de façon à montrer aux élèves le sens, le plan et la fin pastorale des études ecclésiastiques; de façon aussi à les aider à fonder sur la foi et à pénétrer de foi leur vie personnelle tout entière, ainsi qu'à les affermir dans leur vocation embrassée en faisant joyeusement le don d'eux-mêmes.

### ***Études philosophiques***

15. Qu'on enseigne les disciplines philosophiques de façon à imprimer aux séminaristes tout d'abord une connaissance ferme et cohérente de l'homme, du monde et de Dieu, en s'appuyant sur l'héritage de la philosophia perennis (29), en tenant compte également des recherches philosophiques plus récentes, notamment de celles qui exercent la plus grande influence dans chaque pays, ainsi que du progrès scientifique moderne. S'ils connaissent bien la mentalité de leur siècle, les séminaristes seront ainsi convenablement préparés au dialogue avec leurs contemporains (30).

L'histoire de la philosophie doit être enseignée de telle sorte que les séminaristes, après avoir pénétré les principes ultimes des différents systèmes, en retiennent ce qui, chez eux, s'avère être vrai, puissent détecter les racines des erreurs et les réfuter.

Que la façon même d'enseigner suscite chez les séminaristes l'amour de la vérité rigoureusement recherchée, observée et démontrée, et en même temps leur fasse prendre honnêtement conscience des limites de la connaissance humaine. Qu'on porte grande attention au lien unissant la philosophie avec les véritables problèmes de vie et avec les questions qui préoccupent les élèves; qu'on les aide à percevoir les liens existant entre les questions philosophiques et les mystères du salut que la théologie fait envisager à la lumière supérieure de la foi.

### **Etudes théologiques**

16. Les disciplines théologiques doivent être enseignées à la lumière de la foi et sous la conduite du Magistère de l'Eglise (31), de telle sorte que les séminaristes puisent avec grand soin la doctrine catholique dans la Révélation divine, la pénètrent profondément, en fassent l'aliment de leur propre vie spirituelle (32) et sachent l'annoncer, l'exposer et la défendre dans le ministère sacerdotal.

#### a) Ecriture sainte

Les séminaristes doivent être formés avec un soin particulier à l'étude de l'Ecriture sainte, qui doit être comme l'âme de la théologie tout entière (33); après une introduction appropriée, qu'on les initie soigneusement à la méthode exégétique, qu'on leur fasse bien voir les grands thèmes de la Révélation divine et qu'on leur fournisse encouragement et aliment pour la lecture et la méditation quotidienne des saints Livres (34).

#### b) Théologie dogmatique

Dans l'enseignement de la théologie dogmatique, on suivra l'ordre suivant: d'abord, on proposera les thèmes bibliques; on montrera ce qu'ont apporté, pour la fidèle transmission et l'explication de chacune des vérités révélées, les Pères de l'Eglise d'Orient et d'Occident, et on enseignera l'histoire ultérieure du dogme, sans perdre de vue sa relation avec l'histoire générale de l'Eglise (35); ensuite, pour éclairer aussi pleinement que possible les mystères du salut, les séminaristes apprendront à les pénétrer plus profondément au moyen de la spéculation, sous la conduite de saint Thomas, et à découvrir leur lien mutuel (36); ils apprendront à reconnaître ces mystères toujours présents et agissants dans les actions liturgiques (37) et dans toute la vie de l'Eglise; ils apprendront ensuite à chercher la solution des problèmes humains à la lumière de la Révélation, à appliquer les vérités éternelles aux conditions changeantes de l'humanité et à les transmettre sous une forme adaptée à nos contemporains (38).

#### c) Autres disciplines théologiques

Les autres disciplines théologiques doivent de même être renouvelées par un contact plus vivant avec le mystère du Christ et l'histoire du salut. On apportera un soin particulier à l'enseignement de la théologie morale. L'exposé scientifique de cette matière devra être davantage nourri de la doctrine de la Sainte Ecriture. Il mettra en lumière la sublime vocation des fidèles dans le Christ et leur devoir de porter des fruits dans la charité pour la vie du monde. De même, dans l'enseignement du droit canonique et de l'histoire de l'Eglise, on considérera le mystère de l'Eglise selon la constitution dogmatique *De Ecclesia* promulguée par le présent Concile. La sainte liturgie, qui doit être considérée comme la source première et nécessaire de l'esprit chrétien, devra être enseignée dans l'esprit des articles 15 et 16 de la constitution *De Sacra Liturgia* (39).

#### d) Connaissance des diverses Eglises et religions

En tenant compte judicieusement des différentes conditions locales, on amènera les séminaristes à une meilleure connaissance des Eglises et des Communautés ecclésiales séparées du Siège apostolique romain, pour qu'ils puissent travailler à la restauration de l'unité entre tous les chrétiens, selon les prescriptions du présent Concile (40). Qu'on les initie également à la connaissance des autres religions plus répandues dans telle ou telle région, pour mieux reconnaître ce que, par la Providence divine, elles possèdent de bon et de vrai, réfuter les erreurs et communiquer à ceux qui ne l'ont pas la pleine lumière de la vérité.

### **Orientation de cette formation doctrinale**

17. Toutefois, la formation doctrinale ne doit pas tendre à une pure transmission de concepts, mais à une véritable éducation intérieure des séminaristes. Aussi devra-t-on reconsidérer les méthodes d'enseignement en ce qui concerne les cours, les discussions et les exercices, et on encouragera le travail des séminaristes en privé ou en petits groupes. On veillera attentivement à l'unité et à la solidité de toute la formation, en évitant de multiplier outre mesure les matières et les heures de cours, également en laissant de côté les questions qui n'ont plus guère d'importance ou qui doivent être renvoyées aux études universitaires supérieures.

### ***Formation scientifique spéciale dans certains cas***

18. Aux évêques incombe le soin d'envoyer dans des Instituts particuliers, facultés ou universités, .les jeunes ayant les aptitudes voulues d'intelligence, de vertu et de caractère, afin de préparer, dans les sciences sacrées - mais aussi dans les autres sciences où cela paraîtra nécessaire - des prêtres qui auront une formation scientifique approfondie et pourront répondre aux diverses exigences de l'apostolat; mais qu'on ne néglige nullement leur formation spirituelle et pastorale, surtout s'ils ne sont pas encore revêtus du sacerdoce.

## **VI LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PASTORALE PROPREMENT DITE**

### ***Préparation aux tâches du ministère***

19. Le souci pastoral qui doit informer toute la formation des séminaristes(41) exige aussi qu'ils reçoivent une préparation en ce qui concerne spécialement le ministère, notamment la catéchèse et la prédication, le culte liturgique et l'administration des sacrements, les oeuvres de charité, le devoir d'aller au-devant de ceux qui sont dans l'erreur ou l'incroyance, et les autres fonctions pastorales. Ils devront également recevoir une formation soignée en ce qui concerne la direction spirituelle, par laquelle ils peuvent former tous les fils de l'Eglise d'abord à une vie chrétienne pleinement consciente et apostolique, et aussi à l'accomplissement de leur devoir d'état. Avec le même soin, on doit leur apprendre à aider les religieux et les religieuses à persévérer dans la grâce de leur vocation propre et à progresser selon l'esprit des différents instituts (42).

Que donc, d'une manière générale, on développe chez les séminaristes les aptitudes voulues qui favorisent grandement le dialogue avec les hommes, telles que la capacité d'écouter les autres et de s'ouvrir, en esprit de charité, aux diverses situations humaines (43).

### ***Ouverture au monde extérieur***

20. Qu'on leur apprenne aussi à user des moyens que peuvent fournir les sciences pédagogiques, psychologiques ou sociologiques (44), selon les bonnes méthodes et les directives de l'autorité ecclésiastique. Qu'on les forme également avec grand soin à susciter et à soutenir l'action apostolique des laïcs (45), et promouvoir des formes diverses et plus efficaces d'apostolat; qu'ils soient imprégnés d'un esprit vraiment catholique qui les habitue à transcender les frontières de leur diocèse, pays ou rite particulier, pour subvenir aux besoins de toute l'Eglise, en étant disposé à prêcher l'Evangile partout (46).

### ***Pratique de l'apostolat***

21. Mais il ne suffit pas aux séminaristes de s'exercer de façon théorique à l'art de l'apostolat, ils ont encore besoin de l'apprendre pratiquement et de pouvoir agir en prenant leurs propres responsabilités et en collaboration. Aussi, déjà pendant leurs études, ainsi que pendant les vacances, doivent-ils s'initier à la pratique de l'apostolat par des activités bien choisies. Ces activités doivent cependant correspondre à leur âge et aux conditions locales, selon le jugement prudent des évêques; elles doivent être exercées méthodiquement, sous la conduite de personnes ayant une grande expérience pastorale, en leur rappelant toujours l'efficacité prépondérante des moyens surnaturels (47).

## **VII LE COMPLÉMENT DE FORMATION APRÈS L'ACHÈVEMENT DU CYCLE D'ÉTUDES**

22. La formation sacerdotale, surtout dans les conditions de la société actuelle, doit encore se poursuivre et se compléter après l'achèvement du cycle d'études dans les séminaires (48). Il appartiendra pour cela aux

conférences épiscopales d'appliquer dans chaque pays les moyens les plus adaptés, tels que des Instituts de pastorale coopérant avec des paroisses judicieusement choisies, des sessions organisées à date fixe, des exercices appropriés aidant le jeune clergé à s'insérer progressivement dans la vie sacerdotale et l'action apostolique, sous l'aspect spirituel, intellectuel et pastoral, et à renouveler et développer toujours davantage cette vie et cette action.

## **CONCLUSION**

Poursuivant l'oeuvre entreprise par le Concile de Trente et mettant leur confiance dans les directeurs et professeurs des séminaires, qu'ils chargent de former les futurs prêtres du Christ dans l'esprit du renouveau voulu par ce saint Concile, les Pères exhortent vivement ceux qui se préparent au ministère sacerdotal à bien se convaincre que l'espoir de l'Eglise et le salut des âmes reposent entre leurs mains, et à recevoir avec joie les normes posées par le présent décret, afin de porter des fruits abondants et impérissables.

*Rome, près Saint-Pierre, le 28 octobre 1965.*

---

(1) Le Christ a voulu que le progrès de tout le peuple de Dieu dépende principalement du ministère des prêtres. Cela ressort des paroles par lesquelles Notre-Seigneur a constitué les apôtres ainsi que leurs successeurs et coopérateurs, hérauts de l'Évangile, chefs du nouveau peuple élu et dispensateurs des mystères de Dieu. Cela est encore confirmé par les paroles des Pères et des saints, ainsi que les documents répétés des souverains pontifes. Cf. en premier lieu: S. Pie X. exhortation au clergé *Haerent animo*, 4 août 1908, S. Pii X, *Acta* IV, pp. 237- 264. -- Pie XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, 20 déc. 1935: AAS, XXVIII (1936), surtout pp. 37-52. -- Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950: AAS, XLII (1950), pp. 657-702. -- Jean XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia*, 1er août 1959: AAS LI (1959), pp. 545-579. -- Paul VI, lettre apostolique *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963: AAS, LV (1963), pp. 979-995.

(2) Toute la formation sacerdotale, c'est-à-dire l'organisation du séminaire, la formation spirituelle, le programme des études, la vie en commun et la discipline des élèves, les exercices de pastorale, doivent être adaptés aux circonstances de lieux. Dans ses grands principes, cette adaptation doit être faite, selon les normes communes, par les conférences épiscopales, pour le clergé séculier et -- de la manière qui convient -- par les supérieurs compétents, pour le clergé régulier (cf. S. Cong. des religieux, Const. Apost. *Sedes Sapientiae* et les Statuts généraux annexes, art. 19, 2e éd., Rome 1957, pp. 38

(3) Le manque de vocations est aujourd'hui l'une des principales épreuves que connaît l'Église presque partout. Cf. Pie XII, exhortation apost. *Menti Nostrae*: " ... le nombre des prêtres, dans les pays catholiques comme dans les missions, s'est avéré bien souvent disproportionné avec les besoins toujours croissants " (AAS, XLII, 1950, p. 682). -- Jean XXIII: " Le problème des vocations ecclésiastiques et religieuses est la préoccupation quotidienne du Pape..., il est le soupir de sa prière et l'ardente aspiration de son âme. " (Allocution au 1er Congrès international des vocations religieuses, 16 déc. 1961: AAS LIV, 1962, p. 33.)

(4) Pie XII, const. apost. *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956: AAS, XLVIII, 1956, p. 357. -- Paul VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963: AAS, LV, 1963, p. 984 s.

(5) Cf. surtout Pie XII, Motu proprio "*Cum Nobis* " " sur la création de l'Oeuvre pontificale des vocations sacerdotales, auprès de la sacrée congrégation des Séminaires et des Universités ", 4 nov. 1941: AAS, XXXIII, 1941, p. 479; avec les statuts et règles annexes promulgués par cette congrégation le 8 sept. 1943. - Motu proprio "*Cum supremae* " " sur l'oeuvre pontificale primaire des vocations religieuses ", 11 févr. 1955: AAS, XLVII, 1955, p. 266, avec les statuts et règles annexes promulgués par la sacrée congrégation des Religieux (ibid., pp. 298-301 ); Concile du Vatican II, décret *De accommodata renovatione vitae religiosae*, n. 24: AAS, LVIII, 1966, pp. 711-712 [p. 388]; décret *De Pastoralis Episcoporum munere in Ecclesia*, n. 15: AAS, LVIII, 1966, p.680 [p. 285-286].

(6) Cf. Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950: AAS, XLII, 1950, p. 685.

(7) Cf. Concile du Vatican II. constitution dogmatique *De Ecclesia*. n. 28: AAS, LVII, 1965, p. 34 [pp. 52- 54].

(8) Cf. Pie XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, 20 déc. 1935: AAS, XXVIII, 1936, p. 37: " Avant tout le premier soin doit être le choix des supérieurs, des maîtres... Donnez à vos séminaires les prêtres les meilleurs; ne craignez pas de les dérober même à des charges d'apparence plus brillantes, mais qui en réalité ne peuvent pas entrer en comparaison avec cette oeuvre capitale et irremplaçable ". -- Pie XII insiste de nouveau sur ce principe de choisir les meilleurs, dans sa lettre apostolique adressée aux Ordinaires du Brésil, le 23 avril 1947: *Discorsi e Radiomessaggi* IX, pp. 579-580.

(9) Sur ce devoir commun d'aider les séminaires, cf. Paul VI, lettre apostolique *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963: AAS, LV (1963), p. 984.

(10) Cf. Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950: AAS, XLII, 1950, p. 684. Et cf. sacrée congrégation des Sacrements, lettre circulaire aux Ordinaires des lieux Magna equidem, 27 déc. 1935, n. 10. -- Pour les religieux, cf. statuts généraux annexés à la constitution apostolique *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956, art. 33. -- Paul VI, lettre apostolique *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963: AAS, LV, 1963, p. 987 s.

(11) Cf. Pie XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*. 20 déc. 1935: AAS, XXVIII. 1936, p. 41.

(12) Il est établi que tous les évêques intéressés participent à la rédaction des statuts des séminaires régionaux ou nationaux, par dérogation à ce que prescrit le canon 1357, part. IV, C. I. C.

(13) Cf. Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*. 23 sept. 1950: AAS, XLII, 1950, p. 674; sacrée congrégation des Séminaires et Universités, *La formazione spirituale del candidato al sacerdozio*. Città del Vaticano, 1965.

(14) Cf. S. Pie X, exhortation au clergé catholique *Haerent animo*, 4 août 1908: S. Pie X, *Acta* IV, pp. 242-244; Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950: AAS, XLII, 1950, pp. 659-661; Jean XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia*, 1er août 1959: AAS, LI, 1959, p. 550 s.

(15) Pie XII, encycl. *Mediator Dei*, 20 nov. 1947: AAS, XXXIX, 1947, pp. 547 s. et 572 s.; Jean XXIII, exhortation apostolique *Sacrae laudis*, 6 janvier 1962: AAS, LIV, 1962, p. 69; Conc. du Vat. II, const. De sacra Liturgia, art. 16 et 17: AAS LVI, 1964, p. 104 s. [pp. 134-135]; sacrée congrégation des Rites, *Instructio ad executionem Constitutionis de sacra Liturgia recte ordinandam*, 26 sept. 1964, n. 14-17: AAS, LVI, 1964, p. 880 s.

(16) Cf. Jean XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia*: AAS, LI, 1959, p. 559 s.

(17) Cf. Conc. Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, n. 28: AAS, LVII, 1965, p. 35 s. [pp. 52-54].

(18) S. Augustin, In *Joan.*, tract. 32, 8: P.L. XXXV. 1646.

(19) Cf. Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*: AAS, XLII, 1950, pp. 662 s., 685, 690; Jean XXIII, encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia*: AAS, LI, 1959, pp. 551-553, 556 s.; Paul VI, encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964: AAS, LVI, 1964, p. 634 s.; Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, surtout n. 8: AAS, LVII, 1965, p. 12 [pp. 26-27].

(20) Cf. Pie XII, encycl. *Sacra Virginitas*, 25 mars 1954: AAS, XLVI, 1954, p. 165 s.

(21) Cf. S. Cyprien, *De habitu virginum*, 22: P.L., IV, 475; S. Ambroise, *De Virginitibus* I. 8, 52: P.L., XVI, 202 s.

(22) Cf. Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*: AAS XLII, 1950, p. 663.

(23) Cf. Pie XII, encycl. *Sacra virginitas*, loc. cit., pp. 170-174.

(24) Cf. Pie XII, exhortation apostolique *Menti Nostrae*, loc. cit., pp. 664 et 690 s.

(25) Cf. Paul VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum*, 4 nov. 1963: AAS I.V, 1963, p. 991

(26) Cf. Pie XII, exhortation apost. *Menti Nostrae*, loc. cit., p. 686.

(27) Cf. Paul VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum*, loc. cit., p. 993.

(28) Cf. Conc. Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, n. 7 et 28 AAS, LVII. 1965, pp. 9-11; 33 s. [pp. 23-26; 52-54].

(29) Cf. Pie XII, encycl. *Humani generis*, 12 août 1950: AAS, XLII, 1950, pp. 571-575.

(30) Cf. Paul VI, encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964: AAS, LVI, 1964, p. 637 s.

(31) Cf. Pie XII, encycl. *Humani generis*, 12 août 1950: AAS, XLII, 1950, pp. 567-569; allocution *Si diligis*, 31 mai 1954: AAS, XLVI, 1954, p. 314 s.; Paul VI, allocution aux étudiants de l'Université pontificale grégorienne, 12 mars 1964: AAS, LVI, 1964, p. 364 s.; Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, n. 25: AAS LVII, 1965, pp. 29-31. [pp. 47-49].

(32) Cf. S. Bonaventure, *Itinerarium mentis in Deum*. Prol. n. 4: " (Que personne) ne croie que lui suffise la science sans l'onction, la spéculation sans la dévotion, la recherche sans l'admiration, la circonspection sans l'exultation, le travail sans la piété, la science sans la charité, l'intelligence sans l'humilité, le zèle sans la grâce divine, le reflet sans la science divinement inspirée " (S. Bonaventure, *Opera Omnia*. V. Quarracchi 1891, p. 296).

(33) Cf. Léon XIII. encycl. *Providentissimus Deus*, 18 nov. 1893: AAS, XXVI, 1893-1894, p. 283.

(34) Cf. Commission pontificale pour les études bibliques, *Instructio de Sacra Scriptura recte docenda*, 13 mai 1950: AAS. XIII, 1950, p. 502.

(35) Cf. Pie XII, encycl. *Humani generis*, 12 août 1950: AAS, XLII. 1950, p.568 s.: " Par l'étude des sources, les sciences sacrées rajeunissent sans cesse tandis que la spéculation qui néglige de pousser au-delà l'étude du dépôt révélé, l'expérience nous l'a appris devient stérile ".

(36) Cf. Pie XII, discours aux élèves des séminaires, 24 juin 1939: AAS. XXXI, 1939, p. 247: " En recommandant la doctrine de saint Thomas, on ne supprime pas l'émulation dans la recherche et dans la diffusion de la vérité, mais on la stimule plutôt et on la guide ". -- Paul VI, allocution prononcée à l'Université pontificale grégorienne, le 12 mars 1964: AAS, LVI, 1964, p. 365: " (Les Maîtres)... porteront également une attention respectueuse à l'enseignement des Docteurs de l'Église, parmi lesquels saint Thomas tient la première place. Il y a en effet chez le Docteur angélique tant de puissante intelligence, tant de sincère amour de la vérité, tant de sagesse dans l'approfondissement, la présentation et la synthèse des plus hautes vérités, que sa doctrine est l'instrument le plus efficace, non seulement pour asseoir la foi sur les bases sûres, mais aussi pour percevoir d'une façon efficace et assurée les fruits d'un sain progrès ". -- Cf. également Allocution devant le VIe Congrès thomiste international, 10 sept. 1965: AAS, LVII, 1965, pp. 788-792.

(37) Cf. Conc. Vat. II, const. *De sacra Liturgia*, n. 7 et 16: AAS, LVI, 1964, pp. 100 s. et 104 s. [pp. 130- 131, 134].

(38) Cf. Paul VI, encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964: AAS, LVI, 1964, p. 640 s.

(39) Conc. Vat. II, const. *De sacra Liturgia*, n. 10, 14, 15, 16; sacrée congrégation des Rites, *Instructio ad executionem Constitutionis de sacra Liturgia recte ordinandam*, 26 sept. 1964, n. 11 et 12: AAS, LVI, 1964, p. 879 s. [pp. 132, 133-134].

(40) Cf. Conc. Vat. II, décret *De Oecumenismo*, n. 1, 9, 10: AAS, LVII, 1965, pp. 90 et 98 s. [pp. 497-498, 507].

(41) L'image parfaite du pasteur peut se déduire des documents des Pontifes les plus récents qui traitent précisément de la vie, des qualités et de la formation des prêtres, particulièrement: S. Pie X, exhortation au clergé *Haerent animo*, S. Pie X, *Acta* IV, p. 237 s. -- Pie XI, encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*: AAS, XXVIII, 1936, p. 5 s. -- Pie XII, exhortation apost. *Menti Nostrae*: AAS, XLII, 1950, p. 657 s. -- Jean XXIII, encyclique *Sacerdotii Nostri primordia*: AAS, LI, 1959, p. 545 s. -- Paul VI, lettre apost. *Summi Dei Verbum*: AAS, LV, 1963, p. 979 s. On trouve également beaucoup d'éléments sur la formation pastorale dans l'encycl. *Mystici Corporis*, 1943; *Mediator Dei*, 1947; *Evangelii praecones*, 1951; *Sacra Virginitas*, 1954; *Musicae sacrae disciplina*, 1955; *Princeps Pastorum*, 1959; également dans la const. apost. *Sedes Sapientiae*, 1956, pour les religieux. Pie XII, Jean XXIII et Paul VI ont aussi présenté le modèle du bon pasteur à plusieurs reprises dans leurs allocutions à des séminaristes et à des prêtres.

(42) Sur l'importance de l'état qui résulte de la profession des conseils évangéliques, cf. Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, chap. VI: AAS, LVII, 1965, pp. 49-53 [pp. 72-761; décret *De accommodata renovatione vitae religiosae* [pp. 373 ss].

(43) Paul VI, encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964: AAS, LVI, 1964, passim, surtout pp. 635 s. et 640 s.

(44) Cf. surtout Jean XXIII, encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961: AAS, LIII, 1961, p. 401 s.

(45) Cf. principalement Conc. du Val. II, const. dogm. *De Ecclesia*, n. 33: AAS, LVII, 1965, p. 39 [pp. 58- 59].

(46) Cf. Conc. du Vat. II, const. dogm. *De Ecclesia*, n. 17: AAS, LVII, 1965, p. 20 s. [pp. 37-38].

(47) De nombreux documents pontificaux mettent en garde contre le danger, dans l'action pastorale, de négliger la fin surnaturelle et de faire peu de cas, au moins en pratique, des secours surnaturels; cf. surtout les documents cités dans la note 41.

(48) Les plus récents documents du Saint-Siège insistent sur le soin particulier qu'on doit prendre des nouveaux prêtres. Il faut rappeler surtout: Pie XII, Motu proprio "*Quandoquidem*", 2 avril 1949: AAS XLI, 1949, pp. 165-167; exhortation apost. *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950: AAS, XLII, 1950; constitution apostolique (pour les religieux) *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956 et les statuts généraux annexes; allocution à des prêtres de la maison de pastorale de Barcelone, 14 juin 1957, Discorsi e Radiomessaggi, XIX, pp. 271-273. -- Paul VI, allocution à des prêtres de l'institut Gian Matteo Giberti, du diocèse de Vérone, 11 mars 1964: L'Osservatore Romano, 13 mars 1964.